

## Séjour en Belgique pour raisons de santé ?

Lorsque les douleurs psychiques rendent impossible un retour dans le pays d'origine parce qu'on n'y prodigue pas les soins psychiatriques nécessaires ou que la personne est incapable de voyager compte tenu de la gravité de sa situation, il y a moyen de demander une autorisation de séjour en vertu de l'art. 9ter de la loi sur le Séjour (cf. dépliant '(Court) Séjour pour raisons médicale). Il est important de signaler que l'Office des Etrangers ne régularisera pas le séjour lorsque les problèmes psychiques sont uniquement dus à l'insécurité de séjour.

Si un retour au pays d'origine n'est pas possible, on peut sur base d'une attestation médicale introduire une demande d'aide financière auprès du CPAS du lieu de séjour. Le CPAS refusera probablement mais s'il ressort de l'attestation médicale qu'un voyage en avion ou qu'un retour au pays d'origine n'est médicalement pas indiqué, alors les tribunaux du travail accorderont généralement une aide financière.

### Quelques adresses pour Bruxelles (liste non limitative)

#### Services de Santé Mentale (sur rendez-vous)

- **Rivage in 't Zaet** (1000 Bruxelles)  
02/ 550.06.70  
[www.rivagedenzaet.com](http://www.rivagedenzaet.com)
- **Le Méridien** (1210 St-Josse)  
02/ 218.56.08
- **D'Ici et d'ailleurs** (1080 Molenbeek)  
02/ 414.98.98  
[dieda.voila.net](http://dieda.voila.net)
- **Ulysse** (1050 Ixelles)  
02/ 533.06.70
- **Exil** (1050 Ixelles)  
02/ 534.53.30  
[www.exil.be](http://www.exil.be)
- **CGGZ Brussel**  
02/ 771.92.03 ou 02/ 247.61.50  
[www.cggz-brussel.be](http://www.cggz-brussel.be)

## Organisations d'aide sociale

- **CAW Archipel-Welkom**  
rue Mommaert 22 - 1080 Molenbeek  
02/ 414.24. 23  
[www.archipel.be](http://www.archipel.be)
- **CAW Mozaïek**  
rue Grétry 1 - 1000 Bruxelles  
02/ 227.02.00  
[www.cawmozaiek.be](http://www.cawmozaiek.be)
- **Caritas International Belgique**  
rue de la Charité 43 - 1210 St-Josse  
02/ 229.36.11  
[www.caritas-int.be](http://www.caritas-int.be)
- **Centre Social Protestant**  
rue Cans 12 - 1050 Bruxelles  
02/ 512.80.80  
[www.csp-psc.be](http://www.csp-psc.be)

Les dépliants ci-dessous sont disponibles en français, néerlandais, anglais, espagnol, russe, portugais, mandarin... Vous pouvez les télécharger gratuitement sur notre site internet.

- Medimmigrant - Présentation
- Aide Médicale Urgente aux personnes sans séjour légal
- Grossesse, accouchement & soins postnataux chez les femmes sans séjour légal
- Assurance maladie pour personnes en séjour illégal ou précaire
- (Court) Séjour pour raisons médicales
- Soins de santé mentale pour personnes sans séjour légal
- Visa pour raisons médicales + la prise en charge
- Que faire en cas d'accident de travail si vous n'aviez pas de contrat officiel ?
- Soutien médical en cas de retour volontaire

## Soins de Santé Mentale

Pour personnes en séjour illégal



  
**Medimmigrant**

Permanences téléphoniques :

Lu : 10 - 13h

Ma : 14 - 18h

Ve : 10 - 13h

Tél. 02/274 14 33/34 • Fax 02/274 14 48

E-mail: [info@medimmigrant.be](mailto:info@medimmigrant.be)

[www.medimmigrant.be](http://www.medimmigrant.be)

Adresse postale :

164, rue Gaucheret • 1030 Bruxelles

Fortis: 001-2389649-33



Avec le soutien de la  
Commission Communautaire Flamande et de la Commission  
Communautaire Commune



É.R.: asbl Medimmigrant,  
164 rue Gaucheret, 1030 Bruxelles

Novembre 2010  
(FR)

Nombreuses sont les personnes qui, durant leur vie, se retrouvent confrontées à une période difficile. Des douleurs que la personne ne parvient parfois plus à gérer seule peuvent alors apparaître. Les douleurs peuvent être physiques (crampes, maux de tête, courbatures) mais aussi psychiques et se manifester alors de diverses manières : insomnies, morosité, manque de concentration, irritation, fuite dans l'alcool...

---

### À qui s'adresser?

---

Pour trouver des solutions, la personne peut se faire aider par différents types de thérapeutes. Il arrive toutefois que l'un de ceux-ci constate l'insuffisance de son aide. Il peut alors réorienter son patient vers un autre thérapeute plus spécialisé et qui pourra mieux accompagner la personne. Le demandeur d'aide peut alors parfois avoir l'impression de devoir recommencer plusieurs fois son récit sans être sur-le-champ secouru, mais cette façon de procéder présente l'avantage d'établir un réseau de thérapeutes qui peuvent conjuguer leurs efforts pour mieux aider le patient.

---

### Le médecin généraliste

---

Le médecin généraliste peut examiner si les douleurs psychiques ne sont pas d'origine physique. On peut demander au CPAS du lieu de séjour d'intervenir au niveau du paiement de ces soins dans le cadre de la procédure 'Aide Médicale Urgente' pour personnes sans séjour légal (cf. dépliant 'Aide Médicale Urgente aux personnes sans séjour légal').

---

### Le travailleur social

---

Le travailleur social prête une oreille attentive, donne un coup de main administratif, aide à résoudre d'autres problèmes pratiques et examine avec le demandeur d'aide si certains changements dans sa vie quotidienne ne peuvent pas rendre les choses plus supportables. Au cours de ces conversations, le travailleur social peut informer la personne et l'aider à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés.

Cette personne est parfois liée à une organisation sociale comme par exemple un 'Centrum voor Algemeen Welzijn' (CAW).

---

### Le psychologue

---

De par sa formation, un psychologue peut approfondir les sentiments, les pensées, le comportement des gens et les aider en cas de douleurs psychiques graves. Les psychologues peuvent travailler comme indépendants ou tenir des consultations dans un 'Service de Santé Mentale' (SSM) ou dans un autre centre médical. Les services de santé mentale sont formés d'une équipe multidisciplinaire qui comprend donc aussi des travailleurs sociaux et des psychiatres. Une consultation chez un psychologue n'a pas de numéro de nomenclature et n'est donc pas remboursée dans le cadre de la procédure 'Aide Médicale Urgente' pour personnes sans séjour légal. Mais dans les centres de santé mentale (et parfois aussi chez les psychologues indépendants), le patient paie selon ses propres moyens: quelqu'un sans revenus ne paiera donc rien ou presque rien.

---

### Le psychiatre

---

Un psychiatre a fait des études de médecine et a ensuite opté pour une spécialisation en 'psychiatrie'. Il peut avoir un cabinet indépendant mais peut aussi être rattaché à un service de santé mentale, un hôpital général ou un hôpital psychiatrique. Comme le psychiatre est médecin, il peut remplir un certificat d'Aide Médicale Urgente pour inviter le CPAS à intervenir sous certaines conditions dans le paiement de sa consultation et des médicaments qu'il a prescrits (cf. dépliant 'Aide Médicale Urgente aux personnes sans séjour légal').



---

### Hospitalisation ?

---

Depuis 2006, une hospitalisation dans une institution psychiatrique ou dans un établissement de soins de santé est remboursée par l'Etat au CPAS dans le cadre de la procédure d'Aide Médicale Urgente aux personnes sans séjour légal. Les habitations protégées sont exclues de cette réglementation. Lorsque la personne atteinte de troubles psychiques graves constitue un danger réel pour elle-même ou pour son entourage, elle peut être admise sous la contrainte dans un hôpital ou une institution psychiatrique. Il s'agit là d'une procédure judiciaire qui passe par le substitut du Procureur du Roi.

---

### Secret professionnel ?

---

Tout prestataire de soins est lié au secret professionnel. Il lui est donc interdit de révéler quoi que ce soit sans l'accord du demandeur d'aide.

---

### L'interprète ?

---

Comme il n'est pas toujours facile de parler de choses intimes ou émotionnelles dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle, le demandeur d'aide peut demander un interprète social (ou un médiateur interculturel) formé à cet effet. Il évitera ainsi que la famille ou les amis soient obligés d'intervenir comme interprète. L'interprète professionnel est lui aussi lié au secret professionnel.

---

### Soutien médical en cas de retour volontaire?

---

Si vous êtes sans séjour légal en Belgique et que vous décidez de retourner volontairement, vous pouvez demander à une organisation comme Caritas ou OIM de vous procurer un soutien médical avant, pendant ou après le vol (cf. dépliant 'Soutien médical en cas de retour volontaire').